

**Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal  
du 12 janvier 2015**

**Présents** : Mmes et Mrs A.M FOURCADE, R COUDURE, S. BONNASSIOLLE, A. POUBLAN, J. POUBLAN, N. DRAESCHER, T. GADOU, V. BERGES, P. MIGUET, M. F LAVALLEE, I. BACQUERIE, S. PIZEL, C. HIALE-GUILHAMOU, M.H BEAUSSIER, R. LAROUDIE-GRUYER, E. PEDARRIEU, F. GOMMY, M. BLAZQUEZ.

**Absents excusés** : M. TIRCAZES (procuration à N. DRAESCHER)

V. BERGES a été élu secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du Compte Rendu de la séance du 11 décembre 2014.
- Quart des dépenses d'investissement
- Recensement 2015 : coordinateur communal
- Recensement 2015 : recrutement d'agents recenseurs
- Groupement de commande SDEPA
- Urbanisme : servitude de passage
- Questions diverses

Séance ouverte à 20h30.

## **I. Approbation du Compte Rendu de la séance du 11 décembre 2014**

Mme le Maire demande s'il y a des observations sur le PV de la séance du 11 décembre 2014. Il n'y a pas d'observation de la part des conseillers.

Le PV est approuvé à l'unanimité des membres présents.

## **II. Quart des dépenses d'investissement**

Mme le Maire précise aux élus du Conseil Municipal que dans l'optique de pouvoir régler le mandatement avant le vote du Budget Primitif 2015, il convient de prendre une délibération.

Ainsi, le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits votés l'année passée.

Mme le Maire est également autorisée à mandater des dépenses de fonctionnement, dans la limite des crédits votés l'année passée.

Soumise au vote la proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents (19 voix pour).

## **III. Recensement 2015 : coordinateur communal**

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune doit procéder à l'enquête de recensement en 2015. La collecte débutera le 15 janvier 2015.

Elle précise également qu'un coordonnateur communal doit être nommé. Cette personne sera le principal interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, charge Madame le Maire de nommer un coordonnateur communal par arrêté.

Soumise au vote la proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents (19 voix pour).

## **IV. Recensement 2015 : recrutement d'agents recenseurs**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune à la charge de l'organisation des opérations de recensement de la population.

Pour assurer cette mission elle propose la création de quatre emplois correspondant à un accroissement temporaire d'activité à temps complet d'agents recenseurs conformément aux dispositions de l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale.

Les emplois seront créés du 13/01 au 14/02. La durée de travail hebdomadaire sera fixée à 35 heures en moyenne. Les emplois pourraient être dotés de la rémunération correspondant à la valeur de l'indice brut 330 de la fonction publique.

M. J. POUBLAN demande alors la parole :

« Il nous semble que le conseil municipal est une assemblée décisionnelle et non un lieu validation des décisions prises au préalable. Ceci ne semble pas avoir été appliqué pour le projet de recrutement des agents recenseurs, vu que l'information est dans la presse locale alors que la délibération n'a pas encore été votée.

Le projet de délibération est fait pour décider (ou pas) de la création de 4 emplois, fixer la durée du temps de travail, autoriser Mme le Maire à signer des contrats....

Nous nous réservons le droit de saisir la commission de contrôle de la légalité, pour leur signaler ces faits qui nous semblent hors des procédures élémentaires.

Nous voterons malgré tout cette délibération pour montrer que nous sommes des élus responsables, donc pas opposés aux personnes recrutées mais au procédé, même si nous pensons que ces postes auraient pu être attribués à des jeunes à la recherche d'un emploi. »

Mme le Maire lui répond que la commune est tenue par des délais obligatoires et que les recrutements devaient être faits avant le début de la procédure de recensement.

M. COUDURE ajoute que ce type de débat est stérile et que c'est Mme le Maire qui a l'entière responsabilité des personnes qu'elle recrute. Le Conseil Municipal ne se prononce que sur la création des postes.

Soumise au vote la proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents (19 voix pour).

## **V. Groupement de commande SDEPA**

M. GOMMY présente au Conseil Municipal le dispositif mis en place par le SDEPA pour constituer un groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique. Ce groupement de commande concerne la fourniture d'énergie électrique.

Il précise que l'adhésion à ce groupement de commande n'engage pas la commune et permettra à terme d'obtenir des prix plus compétitifs comme cela a déjà été mis en place pour la fourniture de gaz.

M. GOMMY précise également que ce groupement de commande ne concernera qu'un point de livraison à savoir le groupe scolaire pour un montant annuel d'environ 28000€ TTC.

Soumise au vote la proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents (19 voix pour).

## **VI. Urbanisme : servitude de passage**

M. BONNASSIOLLE présente aux conseillers le projet visant à mettre en place des servitudes de passage chemin FRAYROU afin d'assurer la pérennité de l'entretien du canal situé à proximité.

Il présente les deux servitudes suivantes :

1. Il convient de consentir sur la parcelle cadastrée Section AO N° 126 (propriété de la Commune de MONTARDON) une servitude perpétuelle de passage et de passage de canalisations en tréfonds afin que les parcelles suivantes soient desservies jusqu'au chemin FRAYROU :
  - Section AO N° 176 propriété de Monsieur Alain BEBIOT,
  - Section AO N° 177 propriété de Monsieur et Madame ELIE/BEBIOT,

Les frais de constitution, leurs aménagements et l'entretien seront à la charge exclusive des fonds bénéficiaires.

2. Il convient également d'établir une servitude de passage pour l'entretien du canal constituant la parcelle cadastrée Section AO N° 126, propriété de la commune de MONTARDON. Ladite servitude portant sur :
  - La parcelle cadastrée Section AO N° 176, propriété de Monsieur Alain BEBIOT,
  - La parcelle cadastrée Section AO N° 177 propriété de Monsieur et Madame ELIE/BEBIOT,
  - La parcelle cadastrée Section AO N° 178 propriété de Monsieur Alain BEBIOT,
  - La parcelle cadastrée Section AO N° 20 propriété de Madame CALVO née BEBIOT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte les différentes servitudes décrites ci-dessus. Il est précisé que ces servitudes sont consenties à titre gratuit et que les frais de constitution et d'entretien de la 2<sup>ème</sup> servitude seront à la charge exclusive de la commune bénéficiaire. Mme le Maire est autorisée à signer tous les actes et conventions en ce sens.

Soumise au vote la proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents (19 voix pour)

## **VII. Questions diverses**

1. Mme le Maire répond à une question de M. Jacques POUBLAN concernant le journal communal. Elle avait précisé avant d'ouvrir la séance que le bulletin distribué la semaine dernière devait à la base uniquement comporter les vœux de la municipalité. Un encart sur le recensement et sur la manifestation organisée par la section randonnée de la commune ont été rajoutés. Le bulletin ayant été réalisé rapidement durant la période des fêtes, la commission n'a pas été réunie et les différents élus n'ont pas été associés. Mme le Maire assure aux élus de l'opposition qu'ils seront bien consultés pour le prochain bulletin.
2. En réponse à une autre question de M. Jacques POUBLAN, Mme le Maire précise que c'est la commune et non le CCAS qui organise le repas des aînés chaque année. Les Montardonnais de 67 ans et plus (nés en 1948) ainsi que leurs conjoints y sont conviés.
3. Les cadeaux aux personnes âgées qui n'ont pas pu assister au repas seront distribués cette semaine.

La séance est levée à 21h20.